



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

adoption

Question écrite n° 51624

Texte de la question

Mme Dominique Nachury alerte Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les difficultés administratives liées à l'adoption. En effet, pour identifier un enfant adopté au fichier national à son arrivée sur le territoire français, la CPAM exige la production de documents qui sont confidentiels, comme l'intégralité du jugement d'adoption, alors qu'elle pourrait se contenter des parties nécessaires au traitement du dossier. Cela nuit au respect dû à l'intimité des familles adoptives. Qui plus est, s'ajoutent des problèmes de longueur excessive dans les délais d'enregistrement de l'enfant à la CAF et parfois des difficultés d'instruction des dossiers par les services administratifs, qui ne sont pas toujours rompus aux spécificités de l'adoption internationale. Elle voudrait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Nachury](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51624

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2259

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)